



## Versement à tort d'une prime de précarité

Par **syltou**, le **21/10/2011** à **08:07**

Bonjour

Embauchée par une association en CAE pour 6 mois, (nouveau contrat à la fin de ces 6 mois) l'employeur m'a versé de son propre chef mais à tort une prime de précarité qu'il me réclame aujourd'hui...la comptable était une remplaçante !  
puis-je refuser de la rembourser, la loi n'oblige pas en effet, mais n'interdit pas non plus, si oui sur quelles bases ?

Merci infiniment

Sylviane Toulmonde

Par **P.M.**, le **21/10/2011** à **09:52**

Bonjour,

Je présume qu'il s'agit d'un CUI, l'indemnité de précarité n'est pas due pour ce type de CDD sauf si elle est prévue au contrat de travail...

On pourrait considérer qu'il s'agit d'un indu qu'effectivement vous devez rembourser sur la base de l'[art. 1235 du code civil](#) et [1376...](#)